



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du mardi 16 décembre 2025**

**Délibération n° DEL 2025 066**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :  
mardi 09 décembre 2025

**Étaient présents** :

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD, Monsieur Fernand GRAS

Nombre de conseillers en exercice :  
17

Date de publication en ligne :

**Ont donné procuration** :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Marc LAVERGNE à Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME

**Absent(e)s** :

Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Charlotte OLLAGNON

**Secrétaire de séance** : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 19 : 05

<b><u>Objet</u></b> :	EHPAD Bel Horizon : don de Monsieur Christian Archer
-----------------------	--

Rapporteur : Michelle MICHEL

Monsieur Christian Archer a fait don d'une somme de deux cent quatre vingt quatre euros (284 €) à l'EHPAD Bel Horizon, par chèque au Service de Gestion Comptable du Puy en Velay.

Ce don est destiné à l'animation de l'EHPAD.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles, «*Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation [...].*»

Le Conseil d'Administration:

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- DECIDE d'accepter définitivement le don de deux cent quatre vingt quatre euros de Monsieur Christian Archer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 16 décembre 2025